



Dossier n° DP 95 604 2500002

Date de dépôt : **02/03/2025**

Demandeur : **Madame DIALLO LAURA-LEE**

Pour : **Pose d'une pergola**

Adresse terrain : **21 CHEMIN DE LA DISTILLERIE
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**Madame DIALLO LAURA-LEE
21 CHEMIN DE LA DISTILLERIE
95470 SURVILLIERS**

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable de travaux le 02/03/2025 pour un projet de pose d'une pergola situé 21 CHEMIN DE LA DISTILLERIE, à SURVILLIERS (95470).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 25/03/2025. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- **CERFA : cadre 3.1 page 3/18, veuillez renseigner la section cadastrale correcte du terrain d'assiette. La correction n'a pas été effectuée.**
- **CERFA : cadre 4.3 page 5/18, veuillez modifier l'emprise au sol avant travaux indiquée (celle-ci doit correspondre à celle de la maison). La surface indiquée ne correspond pas à celle de l'emprise au sol de la maison avant travaux.**
- **DPC2 : veuillez fournir un plan de masse après travaux intégralement coté [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Il manque les distances par rapport à la limite de fond et aux limites séparatives.**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**

- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
Le 27 mars 2025



Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS

Maire de Survilliers

Mme Nélia LECKI

Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques